

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Délibération n° DC2021-69
--

Date de la convocation : 01/07/2021

Conseillers en exercice : 122

Conseillers présents : 64

Conseillers représentés : 12

Le huit juillet deux mille vingt et un, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au centre Les Tourelles de Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Présents : MMES ANDREY Danièle, BAUDART Martine, BERGERY Marie Claude, CORNEVIN Barbara, FESTUOT Annie, FOURCART Marie Hélène, HAUDECOEUR Agnès, LALLEMENT Séverine, LAMPSON Nadège, NAUDIN Muriel, PAYEN Françoise, PIEROT Chantal, PIRAS Caroline, ROUSSY Elise, SEMBENI Anne, VERNEL Martine, et M. BESANCON Tony, BOLY Francis, BONTEMPS Adrien, BOUILLEAUX Jean Pol, BOUILLON Daniel, BOUILLON Mathieu, CANNAUX Francis, CARPENTIER Dominique, CORNEILLE Jean-Pierre, CORNET Loïc, DANNEAUX Dominique, DAUPHY Bruno, DESTENAY Roland, DIEUDONNE Jean Claude, DUGARD Yann, DUMANGE Dominique, ETIENNE Philippe, FLEURY Vincent, GOMEZ Jean-Baptiste, GROSSELIN Jacques, LAIES Benoit, LALONDE Loïc, LAURENT-CHAUVET Pierre, LE GALL Jean François, LESOILLE Patrick, LOBIDEL Alain, LOUIS Jean-Marc, MACHINET Jean Baptiste, MACHINET Thierry, MANCEAUX Christophe, MEIS Michel, MINET Maxime, MOUTON Francis, NANJI Léopold, NIZET Sylvain, OUDIN Denis, OUDIN Hubert, POTRON Pierre, QUEVAL Guillaume, RAGUET Philippe, RATAUX Frédéric, RENOLLET Hubert. RICHELET Jean-Pol, SALEZ René, SIGNORET Francis, SINGLIT Benoît, THIERION Vincent, VAIRY Lionel, VAN DEN BERGH Charles.

Ont donné procuration : MMES BAUDART Martine à PAYEN Françoise, LESUEUR Patricia à DUGARD Yann, MARCHERAS Laetitia à SIGNORET Francis, ROGER Magali à CARPENTIER Dominique et M. CANIVENQ Roland à FLEURY Vincent, CARRE Joël à POTRON Pierre, COURVOISIER Frédéric à HAUDECOEUR Agnès, DE POUILLY Jean à LALLEMENT Séverine, DESGEORGES Marc à BOLY Francis, GAVART Vincent à NAUDIN Muriel, LEBON Christophe à LAMPSON Nadège, MATHIAS Frédéric à MACHINET Jean Baptiste.

Secrétaire de séance : Mme PAYEN Françoise

**OBJET : DISPOSITIF DE SOUTIEN PONCTUEL AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES
ET CULTURELLES**

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence « Soutien, participation à des activités associatives culturelles, sportives, sociales, économiques et environnementales dont le rayonnement aura une portée à l'échelle du territoire ;

Vu la délibération n°DC2015/45 concernant le dispositif de soutien à la vie associative ;

Considérant la volonté de soutenir davantage le monde associatif ;

Vu la proposition de la commission Sport Culture en date du 17 mai 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE :

- De VALIDER le dispositif de soutien ponctuel aux associations sportives et culturelles,
 - D'APPROUVER le règlement du dispositif tel qu'annexé,
 - De DELEGUER au Bureau l'examen et l'attribution des demandes de subvention,
- .../...

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité le 16 JUL. 2021
et de sa publication ou notification le 16 JUL. 2021

- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires et signer tout acte ou document utile à l'exécution de la présente délibération.

Le résultat du vote est le suivant : **76 voix POUR**

Pour copie conforme.

Le Président,

Benoît SINGLIET



DISPOSITIF DE SOUTIEN PONCTUEL AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARGONNE ARDENNAISE

CRITERES D'ATTRIBUTION

Choix des critères d'éligibilité des demandes d'aides ponctuelles.

Critères Techniques :

- L'aide de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise est apportée à une association,
- Le dossier CERFA de demande d'aide doit être complètement rempli et accompagné des pièces justificatives (statuts de l'association ; listes des membres du CA ; budget année n-1, les éléments de communication pour le projet portant la demande),
- L'adresse du siège social, de l'antenne locale, de la permanence ou de l'événement identifié doit être situé sur le territoire communautaire,
- Une demande ciblée sur un « Projet » ne peut porter sur le fonctionnement général de l'association porteuse du projet,
- Le budget prévisionnel ne peut présenter d'excédents,
- La demande doit être reçue au minimum 2 mois avant le « projet » à financer,
- Le projet doit avoir une dimension intercommunale,
- L'association ne pourra déposer qu'une demande par an.

Critères intrinsèques :

- Rayonnement de l'action et une valorisation sur le territoire ;
- Innovation, lancement ou la création de nouveaux projets ou de nouvelles structures ;
- Création ou maintien d'emplois directs, indirects ou induits ;
- Agrément ou labellisation du projet par des organismes reconnus ;
- Intérêt communautaire.

Critères financiers :

- **L'aide sera limitée à 15% du budget prévisionnel.**
- **L'aide sera de 300 € minimum (peu importe le montant du budget de l'action) et plafonnée à 2 000 €.**
- Faire parvenir un bilan financier et d'activité du projet ou de l'action subventionnée dans les 6 mois suivant la date de réalisation.

Décision

Les dossiers complets de demande sont validés par le bureau communautaire.

La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. La Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise conserve un pouvoir d'appréciation. Le Bureau communautaire sera chargé de statuer sur les demandes d'aides. En cas de situation particulière, la Communauté de Communes se réserve le droit de présenter le dossier en commission afin de réunir l'avis de ses membres.

